

	Processus Normalisation	
	ILNAS/OLN/Pr002 – Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 10.1 – 27.11.2023	Page 1 de 5

ILNAS/OLN/Pr002

Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales

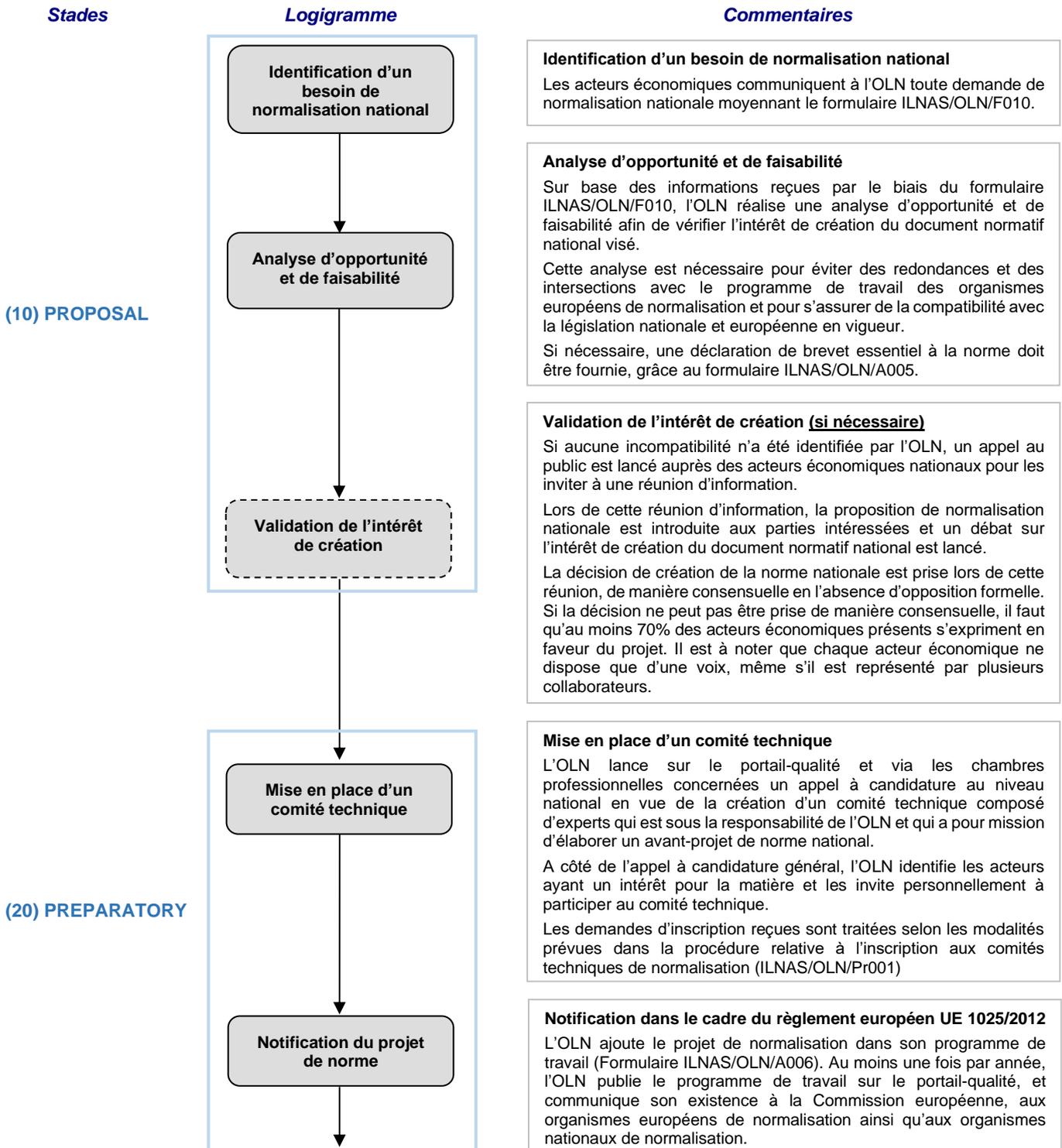
Modification : Les dernières modifications sont traçables en barrées respectivement soulignées.

Southlane Tower | Esch-Belval
1, avenue du Swing
L-4367 Belvaux
Tél.: (+352) 247 743 40
Fax: (+352) 247 943 40
normalisation@ilnas.etat.lu · www.portail-qualite.lu

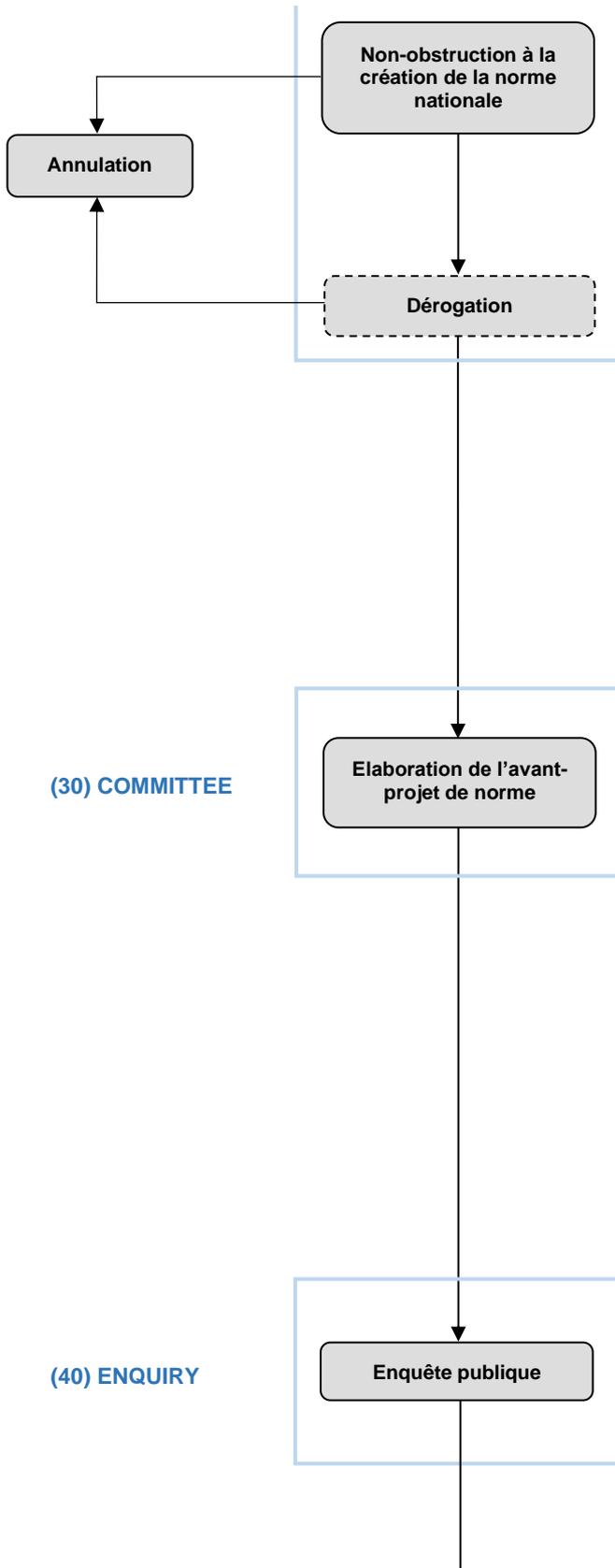
	Processus Normalisation	
	ILNAS/OLN/Pr002 – Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 10.1 – 27.11.2023	Page 2 de 5

La procédure fixe les différentes étapes à suivre pour la création de normes nationales, pour la mise en application sur le plan national d'un document normatif, ainsi que pour la révision et l'annulation de normes nationales. Pendant l'élaboration d'une norme nationale, la check-list ILNAS/OLN/F002 doit être remplie.

A. Elaboration de normes nationales



	Processus Normalisation	
	ILNAS/OLN/Pr002 – Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 10.1 – 27.11.2023	Page 3 de 5



Non-obstruction à la création de la norme nationale

Après la notification du projet de création de norme auprès de la Commission Européenne et des organismes européens de normalisation, et si aucun commentaire n'est reçu, le projet de création de la norme est poursuivi. Si un commentaire reçu est préjudiciable au niveau européen (l'article 3 du règlement N°1025/2012) le projet de norme est annulé.

Dérégation

Si un commentaire est préjudiciable à un projet de norme ou à une norme européenne, et qu'il a été jugé nécessaire de poursuivre l'élaboration de la norme nationale, une demande de dérogation est émise auprès de CEN/CENELEC. Si aucune dérogation n'est demandée ou si une dérogation est demandée mais non accordée, le projet de norme est annulé. Si une dérogation a été acceptée, le projet de norme nationale suit son processus normal.

Elaboration de l'avant-projet de norme

Le comité technique élabore son avant-projet de norme en tenant compte de la partie 3 du règlement intérieur du CEN/CENELEC portant sur les règles de structure et de rédaction des normes européennes. Les documents de travail du comité technique sont vérifiés par un représentant de l'OLN qui les met à la disposition des experts par le biais de la plateforme collaborative en ligne ISolutions.

Il est à noter que la durée maximale du processus d'élaboration de normes est limitée à 36 mois. Si le comité technique ne parvient pas à finaliser l'avant-projet de norme dans ces délais, c'est au comité de Direction « Normalisation » de prendre une décision sur la continuité du processus normatif.

Après dépassement du délai imparti, le comité de Direction « Normalisation » peut prendre les décisions suivantes :

- Déclarer la clôture du processus normatif ;
- Accorder 6 mois supplémentaires au comité technique pour finaliser l'avant-projet de norme.

Si, après accord d'un délai supplémentaire de 6 mois, l'avant-projet de norme n'est toujours pas disponible au bout de 42 mois, le comité de Direction « Normalisation » prononce la clôture définitive du processus normatif.

Après finalisation de l'avant-projet de norme, ce dernier est soumis à un vote électronique auprès des membres du comité technique par le biais de la plateforme ISolutions. L'avant-projet est validé si les conditions suivantes sont respectées :

- Au moins 70% des acteurs économiques ayant participé au vote sont en faveur de la décision ;
- Les acteurs économiques ayant voté doivent représenter plus de 50% de l'ensemble des acteurs économiques enregistrés dans le comité technique de normalisation.

Enquête publique

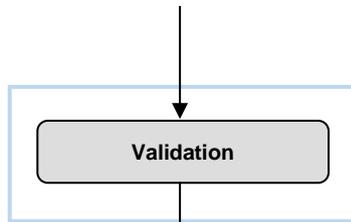
Une fois que l'avant-projet de norme a été validé, l'OLN publie le projet de norme nationale pendant 30 jours au moins sur le portail-qualité pour avis.

Sur demande des organismes de normalisation nationaux et européens, ainsi que de la Commission européenne, l'OLN met à disposition le projet de norme et répond dans un délai de trois mois à toute observation reçue sur ce dernier.

Dans l'éventualité où il serait porté à l'attention de l'OLN que le projet de norme national risquerait d'avoir des effets négatifs sur le marché intérieur, celui-ci consultera le CEN-CENELEC Management Center et la Commission Européenne avant de l'adopter.

	Processus Normalisation	
	ILNAS/OLN/Pr002 – Procédure relative à l’élaboration, la mise en application et l’annulation de normes nationales	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 10.1 – 27.11.2023	Page 4 de 5

(50) APPROVAL

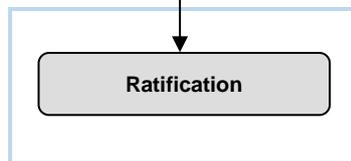


Validation

Au terme du délai fixé, le groupe de travail est saisi des objections et observations reçues et tranche sur ces propositions pour en formuler un projet de norme final.

Ce projet de norme final est alors soumis à un vote électronique auprès des membres du comité technique (règles identiques à celles applicables lors de la validation de l’avant-projet de norme).

(60) PUBLICATION



Ratification

Après validation du projet de norme final le document est soumis au comité de Direction « Normalisation » pour ratification.

Une fois le projet de norme final ratifié, le document prend le statut de norme nationale.

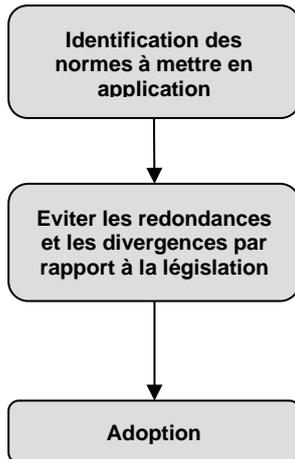
La référence de la norme nationale est publiée dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et le document est mis à disposition gratuite du marché national sur l’ILNAS e-shop et sur le portail-qualité.

	Processus Normalisation	
	ILNAS/OLN/Pr002 – Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 10.1 – 27.11.2023	Page 5 de 5

B. Mise en application de normes au Luxembourg

Toute norme européenne (CEN, CENELEC et ETSI) doit obligatoirement être mise en application par l'ILNAS au plus tard 6 mois après sa date de publication. Les documents normatifs élaborés par l'ILNAS ou par une autre organisation (p.ex. : ISO, IEC et ITU) peuvent être mis en application au Luxembourg sur décision du comité de Direction « Normalisation ».

Logigramme



Commentaires

Identification

Toutes les normes européennes (EN...) doivent être mises en application au Luxembourg au plus tard 6 mois après leur publication. D'autres normes peuvent être mises en application sur demande du marché.

Eviter les redondances et les divergences par rapport à la législation

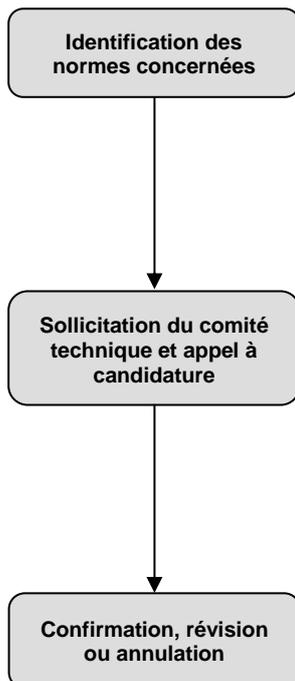
Avant la mise en application d'une nouvelle norme au Luxembourg, toute norme contradictoire doit être annulée. Si une norme est en dérogation avec une loi ou un règlement (A-deviation), le comité technique et les autorités nationales concernés doivent être notifiés.

Publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et dans l'e-Shop

La norme applicable au Luxembourg est référencée dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et le document est mis à disposition du public *via* l'e-Shop de l'ILNAS.

C. Confirmation, révision et annulation de normes d'origine nationale

Logigramme



Commentaires

Identification

Toutes les normes nationales ne résultant pas d'une mise en application sur le plan national d'un document normatif élaboré et adopté par une organisation européenne de normalisation (CEN, CENELEC et/ou ETSI) respectivement par un autre organisme de normalisation (p.ex. : ISO et/ou IEC) sont réexaminées au moins tous les cinq ans. De plus, toute norme nationale en contradiction avec une norme européenne doit être annulée sans procéder aux étapes suivantes.

Sollicitation du comité technique et appel à candidature

Les acteurs économiques ayant participé à la création de la norme nationale sont sollicités pour examiner la norme nationale.

Par ailleurs, L'OLN lance sur son site Internet et via les Chambres professionnelles un appel à candidature au niveau national en vue de la création d'un comité technique composé d'experts qui est sous la responsabilité de l'ILNAS/OLN et qui a pour mission d'examiner la norme nationale.

Vote

La norme concernée est soumise au vote du comité technique de normalisation.

Si le consensus ne peut pas être atteint, il faut que les critères suivants soient respectés afin que le vote puisse être approuvé :

- Au moins 70% des acteurs économiques ayant participé au vote doivent avoir voté en faveur d'une même position ;
- Les acteurs économiques ayant voté doivent représenter plus de 50% de l'ensemble des acteurs économiques enregistrés dans le comité technique de normalisation.